

Paris, le 25 mai 2012

Publication du rapport d'activité 2011 du Pôle Assurance Banque Épargne

Lors d'une conférence de presse tenue le vendredi 25 mai a été présenté [le rapport d'activité 2011](#) du Pôle Assurance Banque Épargne, commun à l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et à l'Autorité des marchés financiers (AMF). En deux ans d'existence, le Pôle commun a démontré son efficacité et son utilité dans le domaine de la protection de l'épargnant, en permettant la coordination de multiples actions.

- **Près de 100 000 appels traités** 18 mois après le lancement de la plateforme commune d'information – Assurance Banque Épargne Info Service.
- **12 contrôles conjoints effectués en 2011** dans le prolongement des 3 premiers contrôles initiés en 2010. Les contrôles ont mis en évidence des lacunes dans le recueil d'informations auprès du client et des insuffisances dans la formalisation du conseil et des mises en garde.
- **Des initiatives communes dans le sens d'une protection renforcée des épargnants** : après avoir porté en 2010 sur la commercialisation des produits complexes, elles ont été **axées en 2011 sur le marché des changes (Forex) et sur le traitement des réclamations dans l'ensemble du secteur financier.**
- **Le lancement par les deux autorités d'actions de sensibilisation à destination des différentes filières de formation** : la qualification des personnels en relation avec la clientèle représentant un levier important d'amélioration des pratiques commerciales.

En 2012, les contrôles communs seront poursuivis sur les différents acteurs intervenant dans la chaîne de distribution des contrats d'assurance, notamment auprès des sociétés de gestion de portefeuille, d'établissements bancaires, de plates-formes de distribution et d'entreprises cumulant les statuts de courtier en assurance et de conseiller en investissements financiers. Un nouveau site Internet plus dynamique, fonctionnel et bénéficiant d'une meilleure visibilité auprès des internautes sera mis en ligne. Le Pôle commun poursuivra sa mission afin de renforcer la vigilance sur les pratiques commerciales qui nécessiteraient toute action concertée de la part des deux autorités.

À propos du Pôle commun

L'ordonnance du 21 janvier 2010 créant l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) introduit également un mécanisme de coopération entre l'ACP et l'AMF pour renforcer le contrôle du respect par les entreprises et leurs intermédiaires de leurs obligations à l'égard de leurs clientèles. À cet effet a été institué un pôle commun aux deux autorités, qui est à la fois un mécanisme de coordination, notamment de la veille des pratiques de commercialisation, et un point d'entrée commun pour les demandes des clientèles.

Le Pôle commun ne modifie pas la répartition des pouvoirs de chaque autorité, chacune conservant sa compétence propre. Toute décision demeure prise uniquement par l'ACP ou par l'AMF, selon les cas, notamment s'agissant des suites des contrôles diligentés et des éventuelles sanctions qui en découleraient.

À propos de l'ACP

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'ACP est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.